

**Marchés Publics**

---

/ASW

**CONSEIL MUNICIPAL  
du 11 JUILLET 2022**

**N° 6**

**OBJET : AVENANT N°5 AU TRAITE COMMUN DU 26 FEVRIER 1997 POUR LA GESTION DELEGUEE  
DES PARCS DE STATIONNEMENT « ZAC DE L'HOPITAL » ET « SAINTE AGNES » ET DU  
STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission de Délégation des Services Publique.

Considérant qu'il convient de modifier le traité commun et le contrat de délégation du stationnement payant afin de :

- Prendre acte du nouveau plan de stationnement payant sur voirie et de la réalisation par le concessionnaire des investissements nécessaires pour sa mise en œuvre ;
- Prendre en compte les évolutions des grilles tarifaires ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 avec la société SAP-INDIGO, ainsi que tous les documents afférents.